

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2023

Le vendredi 3 novembre 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé SAINT JALM, Maire.

Présents : Hervé Saint JALM, Morgane LEGLAND, Jean-Claude OLLIVIER, Jörg TWARZ, Ghislaine PORCHER, Ludwig KERBRAT

Absents : Ludovic CHALONY, Angéline LE FLOCH, Fabien HUGUET, Gabriel GENTRIC, Stéphanie PHILIPPE.

Monsieur Jean-Claude OLLIVIER a été nommé secrétaire de séance.

En avant-propos, le maire fait le point sur les dégâts liés à la tempête. Certains lieux-dits ne sont pas alimentés en électricité. Il est difficile de connaître les délais d'intervention. La mairie et le bourg ont de nouveau l'électricité depuis ce week-end. Internet et le téléphone ne fonctionnent pas à la mairie. L'équipe municipale et certains administrés se sont mobilisés dès le lendemain pour dégager les routes.

1. Approbation du PV de la dernière session

Approuvé à l'unanimité

2. Décision modificative

Il convient d'effectuer des mouvements de crédits à la section d'investissement afin de corriger certaines imputations, d'affecter des crédits nécessaires à la réalisation d'opérations non prévues lors du BP et de basculer les frais d'études préalables au chapitre 23 puisque ces dernières sont suivies de travaux.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de voter les mouvements suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Chapitre / Article/Opération</u>	<u>Dépenses</u>	
	Baisses de crédits	Hausse de crédits
20 IMMOBILIS. INCORPO.		
2031 Frais d'études 71 Travaux église	- 30 000, 00	
2031 Frais d'études 89 Rénovation énergétique salle des fêtes et mairie	- 10 000, 00	

TOTAL CHAPITRE 20	- 40 000,00	
21IMMOBILISATIONS CORPO.	Baisses de crédits	Hausse de crédits
2111 Terrains nus 55 Opérations immobilières		3 000, 00
2151 Autres installations, matériel et outillage techniques 91 Voirie		31 000, 00
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques 89 Rénovation énergétique salle des fêtes et mairie	- 120 000, 00	
TOTAL CHAPITRE 21	- 86 000, 00	

<u>Chapitre / Article/Opération</u>		<u>Dépenses</u>	
23	IMMOBILIS. EN COURS	Baisses de crédits	Hausse de crédits
2313	Constructions 71 Travaux église		26 000,00
2313	Constructions 89 Rénovation énergétique salle des fêtes et mairie		100 000, 00
TOTAL CHAPITRE 23			126 000, 00

TOTAL BAISSÉ DE CREDITS	- 160 000, 00
TOTAL HAUSSE DE CREDITS	160 000, 00

Approbation.

3. Fixation d'une durée d'amortissement

Amortissement de l'attribution de compensation en investissement (ACI) de Morlaix communauté – fixation d'une durée d'amortissement et neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'ACI

L'instruction budgétaire et comptable M14 a créé au 1er janvier 2018 une imputation spécifique (compte 2046) pour la comptabilisation des Attributions de Compensation d'Investissement.

Il s'agit des dépenses versées à Morlaix communauté par suite du transfert des compétences Eaux pluviales pour la part correspondant à l'investissement.

L'instruction prévoit également que les subventions d'équipement versées, imputées sur les comptes 204, doivent faire l'objet d'un amortissement.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement (compte 2046).

Il est proposé au Conseil municipal de retenir la durée d'amortissement suivante :

- 2046 – Attribution de Compensation d'Investissement : 1 an.

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit que ces amortissements peuvent être neutralisés par des écritures d'ordre budgétaire. Opter pour cette neutralisation permet d'émettre une recette au compte 7768 et une dépense au compte 198.

Les impacts budgétaires seront les suivants :

- Année N du versement de la subvention d'équipement.

Dépense d'investissement au compte 2046 :

- Année N+1 amortissements et neutralisation pour le montant total versé en N : Dépense de fonctionnement : Compte 6811 Recette de fonctionnement : Compte 7768

Dépense d'investissement : Compte 198 Recette d'investissement : Compte 28046

La subvention sera totalement amortie en N+1 et sera sortie de l'inventaire.

Amortissement des autres subventions d'équipement

Pour les autres subventions d'équipements, il est proposé de retenir la durée d'amortissement de 5 ans.

Approbation

4. Questions diverses

Le Maire propose au conseil municipal d'exonérer de loyers 2023 le futur locataire du local commercial afin d'aider à son installation.

Approbation

Il s'avère que plusieurs équipements appartenant à la commune et faisant parti du fonds du commerce sont défectueux du fait du manque d'entretien et de n'avoir pas fonctionné depuis plus d'une année. Les réparations sont faites par la commune et le futur gérant à aussi fait l'acquisition de matériel neuf ou d'occasion selon ses besoins.

L'ouverture du restaurant est prévue le 8 novembre avec peut-être une ouverture retardée pour l'épicerie du fait d'un retard de livraison liée à la tempête.